

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 21 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER - L. FABRE - G. REQUENA - JC. ARAGON - S. BASSI-ALLEMAND - L. GASC - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - N. LECLERC - D. CUPOLI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - C. BASTIDE - D. SAUVADE

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER - M. IBARS par L. FABRE - A. KELLY par L. GASC - JD. POUSSIER par B. DANIS - A. CHOUKROUN par D. CUPOLI - S. MARTI par M. PEREZ - D. VIALAS par L. DELAITE - C. PINO par D. SAUVADE - G. GUIRAUD par C. BASTIDE

Absent excusé : J. GROSSO

Absents : JF. MARY - C. AZAIS

13. Conventions de subvention (d'actions) Marseillan/CPIE 2021 (Annexe 13)

Le CPIE BT et la commune de Marseillan ont signé une convention cadre pluriannuelle (2021-2026) d'engagement réciproques autour de leurs compétences conjointes pour agir conjointement pour la transition écologique. Les parties ont convenu que cette convention cadre serait complétée par une convention annuelle venant préciser les engagements de chacune des parties, en lien avec la demande de subvention effectuée par le CPIE BT avant la fin de l'année N-1.

Cette convention précise les modalités de soutien que la commune de Marseillan apportera aux actions du CPIE BT en 2021, et plus largement le partenariat établi entre les parties.

Sont retenus comme axes stratégiques prioritaires les actions suivantes proposées, initiées par le CPIE BT, en lien avec les compétences de la commune de Marseillan ;

- Soutien à l'économie locale : animation du groupement d'achat « A la Bonne Cranquette » du réseau Paniers de Thau, circuit court alimentaire sur le territoire, coordonné par le CPIE BT ;
- Education à l'environnement et à la transition écologique dans les écoles de la commune : Projet d'Aire Terrestre Educative
- Accompagnement dans la mise en place et l'animation participative d'un conseil citoyen
- Proposition pédagogique de sorties écotouristiques en partenariat avec l'office de tourisme
- Programme autour de la biodiversité communale en partenariat avec la société Proméo

Ainsi, le CPIE BT s'engage à :

Réaliser les actions précitées sous sa responsabilité et à son initiative, conformément aux fiches actions / ou conventions techniques proposées en annexe et fournir un bilan détaillé au plus tard le 31 mars N+1.

Communiquer sur ces projets dans ses outils de communication et fournir des éléments de communication à la commune pour ses outils de communication.

Afficher le logo de la commune dans chaque outil de communication relatif à ces actions.

Apporter la force du réseau CPIE aux actions et notamment les contributions volontaires bénévoles et l'expertise techniques du réseau de salariés.

Participer à toutes réunions techniques nécessaires et la réunion de bilan.

Affecter les subventions aux projets soutenus et mettre en place une comptabilité analytique.

La commune s'engage à :

Participer financièrement aux actions à travers une subvention de 15 275 € pour l'année 2021

Communiquer sur les projets dans ses outils de communication (journal de la commune, réseaux sociaux) et participer selon ses possibilités aux impressions et affichage.

Participer aux évènements listés ci-dessus et notamment aux inaugurations, temps forts etc.

Participer à toutes réunions techniques nécessaires et la réunion de bilan.

Il appartient au conseil municipal :

De valider la convention de subvention (d'actions) Marseillan / CPIE 2021,

De donner délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour ladite convention.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Oui l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

A LA MAJORITE

(Pour 22, Contre 3, Abstention 1)

Valide la convention de subvention (d'actions) Marseillan / CPIE 2021,

Donne délégation de signature à M. le Maire ou son représentant pour ladite convention.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

Pour copie conforme,

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint

Marc Rouvier